

**Les Pennes-Mirabeau**

une ville au pluriel

CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU

SÉANCE DU 28 septembre 2026**171x26****TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES
ACTIVITES LIEES A DES MANIFESTATIONS FESTIVES, CULTURELLES OU
SPORTIVES**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. GUIDAT Nadège, MANIVET Valérie, KERBART Magali, KASBARIAN Claude, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de pouvoirs : 4

**TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR DES ACTIVITÉS LIÉES A DES MANIFESTATIONS FESTIVES,
CULTURELLES OU SPORTIVES**

Par délibération 165X24 du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a délibéré une mise à jour des montants des droits de place à recouvrer lors d'occupations du domaine public par des activités liées à des manifestations autorisées.

En raison de l'annulation de manifestations par leurs organisateurs et de la création de nouvelles manifestations, Il est nécessaire de mettre à jour ces tarifs.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs,

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE les tarifs suivants :

DIVERSES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC LORS DE MANIFESTATIONS		
modes de taxations	tarifs	nature des droits
Mètre linéaire / jour	2,00 €	Vente de muguet le 1er mai
		Camion pizzas et foodtruck (<i>hors manifestations citées ci-dessous</i>)
		Commerçants non sédentaires sur voie publique (<i>hors manifestations citées ci-dessous</i>)
		Vide grenier
Mètre linéaire / jour	3,00 €	Foire aux plantes - 1er week end de mai
Par stand / jour	15€	Marché du Noël à la ferme
		Marché provençal du Festival les Provençades
		Autres manifestations sur équipements municipaux (<i>hors voie publique</i>)
Par stand / jour	20,00€	Ja'pennes Festival
Par stand / jour	40€	Fêtes et manifestations culturelles et sociales - juillet et août
Pour la manifestation	45€	Marché de Noel

FETE FORAINE - PENTECOTE		
modes de taxations	tarifs	nature des droits
Forfait 6 jours	250,00 €	Manège Adulte
	110,00 €	Manège enfant
	35,00 €	Structure gonflable
1 à 6 mètres linéaire / forfait 6 jours	50,00 €	Jeu d'adresse
6 à 10 mètres linéaire / forfait 6 jours	80,00 €	
Plus de 10 mètres / forfait 6 jours	120,00 €	
forfait 6 jours	25,00 €	Alimentaire (kiosque, remorque, stand)

MANÈGES HORS FÊTE FORAINE DE LA PENTECÔTE		
modes de taxations	tarifs	nature des droits
PAR JOUR	45,00 €	Manège Adulte
	20,00 €	Manège enfant
	10,00 €	Structure gonflable
1 à 6 mètres linéaire / par jour	10,00 €	Jeu d'adresse
6 à 10 mètres linéaire / par jour	15,00 €	
Plus de 10 mètres / par jour	20,00 €	

– PRÉCISE que la délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026

– SE PRONONCE comme suit :

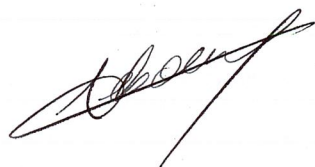
POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr